




Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 7 / 0 3 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 1 7 / 0 3 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : 199-2023

1 Intitulé du projet

Nouvelle blanchisserie teinturerie WARTNER à Argenteuil (95)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BLANCHISSERIE WARTNER

Raison sociale

Société par actions simplifiée

N° SIRET

5 8 2 0 5 2 0 4 9 0 0 1 5 9

Type de société (SA, SCI...)

Société par actions simplifiée

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

MACIEIRA

Prénom(s)

Alexandre

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
ICPE : 1-a) et b) IOTA _27.a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.	ICPE : a) Rubrique 2345 Autorisation b) Rubrique 2340 Enregistrement IOTA : Forage de 65 m de profondeur pour les besoins en eau d'une blanchisserie. 180 000 m ³ /an.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société BLANCHISSERIE TEINTURERIE WARTNER exploite une activité de blanchisserie / teinturerie depuis 2022 dans la zone industrielle du Chemin Vert au 15 rue de l'Angoumois à Argenteuil (95). Cette activité a été déclarée au titre de la nomenclature des ICPE sous les rubriques 2340 (blanchisserie) et 2345 (nettoyage à sec utilisant des solvants). L'activité nécessite 3 machines de nettoyage à sec, des machines à laver, des installations de séchage de linge, des installations de repassage et de pliage. Quelques produits lessiviels sont également stockés à l'intérieur du bâtiment (quelques m³).

Aujourd'hui elle souhaite augmenter ses capacités de production avec 80 t/j pour la blanchisserie, ce qui implique un classement à enregistrement sous la rubrique 2340, et 65 kg pour la capacité nominale totale des machines de nettoyage à sec sous la rubrique 2345

Pour les besoins de son procédé de blanchisserie, l'entreprise WARTNER souhaite réaliser tout ou partie de l'alimentation en eau à usage industriel à partir d'un forage captant la nappe du Lutétien présente entre 29 et 63 m de profondeur. Un complément/secours sur eau de ville est également prévu. Après usage, l'eau sera évacuée au réseau d'assainissement.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à augmenter les capacités de nettoyage de linge actuelles du site WARTNER d'Argenteuil. Les activités du site sont d'ores et déjà déclarées sous les rubriques 2340 et 2345. Il n'y a pas de modification des rubriques, mais une augmentation des capacités de traitement du linge. Seul le nombre de machines à sec sera augmenté. Le projet ne modifie pas le volume de linge stocké sur site.

Le site comporte 1 bâtiment (entrepôt clos et couvert) dont l'emprise bâtie est de 8349 m², ainsi que 126 places de parking (4340 m²) et des espaces verts (3425 m²) à l'ouest du bâtiment.

Le site sera équipé de 3 machines de lavage à sec contenant chacune des solvants (de type KWL et K4). Par ailleurs, la blanchisserie souhaite être autonome en alimentation en eau pour les besoins de son procédé. Un secours sur eau de ville est néanmoins prévu. La nappe d'eau souterraine ciblée par le projet est la nappe des Calcaires du Lutétien. Cet aquifère est présent entre 29 et 63 m sous couvert des formations du Bartonien.

La solution alternative serait d'alimenter le procédé de la blanchisserie par le réseau d'eau de ville (A.E.P), ce qui nécessiterait d'augmenter les prélèvements actuels sur le réseau d'eau de ville.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- Blanchisserie-teinturerie : aucun travaux requis dans le cadre de l'augmentation de capacité.

- Forage : démarrage des travaux à l'issue de l'accord formel de l'administration.

Le forage sera dimensionné et réalisé selon la norme NFX10-999 et l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration.

En phase travaux, l'emprise de chantier est de l'ordre de 300 m². La machine de forage fonctionne avec de la boue de forage en circuit fermé (ajouts le cas échéant d'eau et de bentonite (argile)) afin de remonter les déblais de forage et de rafraîchir l'outil de forage. Les déblais de forage sont évacués en centre agréé avec un bon de suivi de déchet. Une fois le forage réalisé, complété et mis en eau, les pompages d'essai permettant de caractériser le forage et l'aquifère sont effectués avec rejet des eaux au réseau d'assainissement après accord du gestionnaire par convention temporaire de rejet des eaux.

Suite à cette phase de reconnaissance, le forage est équipé d'une pompe et d'une tête de forage définitive débouchant à +0,5 m/dalle, au sein d'une chambre de protection enterrée (3 x 2 x 2 ; l x L x h). Le forage est également raccordé au procédé de la blanchisserie par des réseaux enterrés en PEHD.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

cf annexe volontaire 1

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2345 de la nomenclature des ICPE (Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
1- surface bâtie / 2- places de stationnement / 3- espaces verts / 4- capacité de blanchisserie, laverie de linge / 5- utilisation de solvants pour le nettoyage à sec / 6- Profondeur du forage ; débit ; volume annuel / 7- superficie de la chambre de protection au sein de laquelle débouche la tête de forage	1- 8 349 m ² / 2- 126 places sur 4 340 m ² / 3- 3 425 m ² / 4- 80 t/j / 5- 65 kg / 6- 65 m ; 70m ³ /h ; 180 000 m ³ /an / 7- 6 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 15 Voie : rue de l'Angoumois

Lieu-dit :

Localité : ARGENTEUIL

Code postal : 9 5 1 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 2 ° 1 2 , 2 0 " 6 Lat. : 4 8 ° 5 7 , 2 3 " 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

/

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Argenteuil Approuvé le 25.09.2007, Mis en révision le 29.06.2009, Modifié le 03.10.2019
référence cadastrale de la parcelle : 000 CS 680 - Zonage PLU : UE

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le site d'Argenteuil est soumis à déclaration au titre des rubriques 2340 et 2345 de la nomenclature des ICPE.
 Preuve de dépôt du 16/12/2021 référencée A-1-IVE44ENP.
 Le projet concerne une augmentation de capacité:
 Rubrique 2340: augmentation de 4t/j à 80t/j
 Rubrique 2345: augmentation de 50 kg à 65 kg

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF de types 1 et 2 les plus proches du site sont les suivantes : - ZNIEFF de type 1 : "Pelouse du Champ de Tir à Saint-Germain en Laye" à 4 km à l'ouest du site ; - ZNIEFF de type 2 : "Forêt de Saint-Germain en Laye" à 3,5 km à l'ouest du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune concernée est Argenteuil, en Île-de-France.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APB le plus proche est situé à plus de 20 km à l'est. Il s'agit de l'APB FR3800681 "Bois Saint-Martin"
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune concernée est Argenteuil, en Île-de-France.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre le plus proche est situé à plus de 9 km au nord, il s'agit du PNR "Oise - Pays de France" (FR8000043) et de la réserve biologique de la Tourbière de la Cailleuse (FR2300020).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Argenteuil est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Val d'Oise (2022 - 2026).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le premier monument historique se situe à plus d'un kilomètre au sud, il s'agit de l'Oratoire du Val Notre-Dame à BEZONS.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone humide la plus proche du site se situe à environ 48 km au nord-est du site. Il s'agit du Marais De Sacy référencé FR7200049 (source : géoportail RAMSAR).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Argenteuil est couverte par plusieurs PPRN : PPR inondation approuvé, un PPR mouvement de terrain approuvé, un PPR cavités souterraines approuvé et un PPR retrait-gonflement des sols argileux approuvé.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est en dehors des zones réglementées du PPRI. Le site n'est pas sujet aux inondations par remontée de nappe. PPRT approuvé : Dépôt pétrolier TOTAL sur le site de Gennevilliers (communes de GENNEVILLIERS (92) et ARGENTEUIL (95))
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre n'est pas concerné par un Secteur d'Information sur les Sols (SIS). Aucun site ex-BASOL n'est recensé à moins de 1 km du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZRE concerne la nappe de l'Albien Néocomien vers 600 m de profondeur et n'est pas en communication hydraulique directe avec l'aquifère visé, à savoir la nappe du Lutétien (situé entre 29 et 63 m de profondeur)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable (Source : Airescaptage). Selon l'ARS IDF consultée en février 2023, il n'existe pas de captage public d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune d'Argenteuil. Il en est de même pour la commune voisine de Corneilles-en-Parisis.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les premiers sites inscrits et classés sont à plus de 2 km à l'ouest. il s'agit des "Sites hippiques de Maisons-Laffitte" et des "Parcelles du Grand-Parc de Maison-Laffitte"

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche du projet est situé à environ 6,5 km à l'est. Il s'agit du "Sites de Seine Saint Denis" référencé FR 111 2013.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les premiers sites inscrits et classés sont eux à plus de 2km à l'ouest. il s'agit des "Sites hippiques de Maisons-Laffitte" et des "Parcelles du Grand-Parc de Maison-Laffitte"

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements auront lieu au sein de la nappe d'eau souterraine contenue dans les calcaires du Lutétien pour un volume prévisionnelle de 180 000 m ³ /an. Cet aquifère est présent entre 29 m et 63 m de profondeur sous couvert des formations du Bartonien sus-jacentes. Compte tenu de la profondeur de l'aquifère et de la portance des formations géologiques sus-jacentes, le rabattement du niveau d'eau engendré par le pompage de la nappe ne présente pas d'incidence sur les infrastructures et autres ouvrages présents.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Masse d'eau souterraine et superficielle concernée au sens de la directive cadre sur l'eau est la FRHG104 « Éocène du Valois ». Le projet n'implique pas de drainages ou modifications de la masse d'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'augmentation d'activité ne nécessite pas de travaux. Il n'est pas prévu d'extraction ou d'apport de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'augmentation d'activité ne nécessite pas de travaux. Il n'est pas prévu d'extraction ou d'apport de matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'augmentation d'activité ne nécessite pas de travaux. Le site est existant, en milieu urbain dense. Aucun espace naturel n'est présent dans le voisinage du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone Natura 2000. Etant donné la distance entre la zone Natura 2000 et le projet (6,5 km), aucun lien direct n'est identifié. Le projet est s'implanter sur une zone déjà en exploitation, il est considéré qu'il n'y a pas de risque d'impact sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur un site déjà existant, il n'engendrera pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans le zonage réglementaire du PPRT de TOTAL (implanté à proximité du site) approuvé le 11/04/2013.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se trouve en dehors du zonage du PPRI Seine approuvé le 26/02/02. Aucun mouvement de terrain ou cavité souterraine n'est recensé dans un rayon de 500 m. Le site est localisé en dans une zone à risque sismique très faible. Le potentiel radon est faible. L'exposition au retrait gonflement des sols argileux est considérée moyenne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux de process vont au réseau. Les machines de nettoyage à sec sont en circuit fermé. L'atelier de nettoyage à sec sera ventilé. Les émissions de COV seront négligeables (INRS ED6308).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'effectif du site est d'environ 70 personnes. Le trafic de poids lourds sera de 20 rotations par jour (40 camions). Le comptage en 2019 sur le tronçon de la D 392 à proximité du site indique 21 390 véhicules par jour (Comptages CDVIA). L'activité de WARTNER à un impact négligeable sur le trafic.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les machines sont peu bruyantes. Ainsi, le site ne constitue pas une source de bruit en dehors du bâtiment.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour le forage, en phase chantier uniquement : l'atelier de forage au rotary (pas d'engin ou d'outils brise roche) émet un niveau sonore en période diurne de l'ordre de 65 à 80 dB à 10 m et 50 dB à 250 m
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas source d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas source d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard de l'activité du site, et du projet, l'établissement n'engendre pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'activité source de vibration dans le voisinage.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des émissions lumineuses sont engendrées par l'éclairage extérieur.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est dans une zone d'activité et à proximité d'une route départementale.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées et les eaux industrielles seront rejetées au réseau communal. Aucun rejet au milieu naturel ne sera fait directement.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées industrielles seront composées des eaux de lavage, des eaux de régénération des résines des adoucisseurs de traitement de l'eau. Elles seront rejetées au réseau communal après prétraitement (contrôle de pH et de température et neutralisation) afin d'être traitées par la station d'épuration Seine Aval (Achères). Une convention de rejet (valant autorisation de déversement) des eaux usées industrielles est signée avec le gestionnaire de réseaux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets générés par l'activité seront prioritairement des Déchets d'Activités Economiques (DAE) et des déchets dangereux en faible quantité. Les principaux déchets seront : - Des emballages des produits lessiviels & des emballages non souillés (sacs, papiers, cartons, plastiques, sacs PE de linge sale, etc.) - Des textiles usagés propres / Des fibres issues du dégrillage - des boues de solvants et eaux de contact (90kg/mois)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas à proximité de sites appartenant au patrimoine architectural, culturel, archéologique. e projet d'augmentation d'activité ne nécessite pas de travaux. Il ne modifiera pas le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'augmentation d'activité ne nécessite pas de travaux. Il n'y aura pas de modification de l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'après l'article R. 122-5 du code de l'environnement au 5° e), les projets existants ou approuvés à prendre en compte dans la réalisation de l'évaluation environnementale sont ceux qui :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

D'après le site de la Préfecture du Val d'Oise, il n'y a pas de projets existants ou approuvés susceptibles d'être cumulés avec le projet. Source : Site de la Préfecture du Val d'Oise consulté en Février 2023.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Concernant le forage dans le Lutétien:

Dispositif de sécurité installé sur la tête du forage : tête de forage étanche avec remise à l'air condamnable et dépassant de +0,5 m / fond de la chambre (3 x 2 x 2 ; l x L x h) de protection au sein de laquelle elle débouche.

Le forage n'est pas implanté en un point bas topographique.

Description des maintenances prévues sur le forage : les opérations suivantes seront réalisées dans le cadre du suivi d'exploitation (liste prévisionnelle) :

1°) Visite annuelle : • Contrôle visuel des installations de surface (tête de puits, fontainerie, regard...) ; • Relevé des compteurs volumétriques ; Contrôle visuel des installations de surface (tête de puits, fontainerie, regard...) ; • Relevé des compteurs volumétriques ; • Suivi de la productivité des forages : mesure du rabattement/élévation du niveau d'eau au sein des forages en fonction du débit. • Suivi des performances de la pompe (plage de fonctionnement de la pompe). • Contrôle des sondes de niveaux : au minimum, mesures manuelles du niveau d'eau dans les forages. • Sondage du fond du forage et du massif filtrant.

2°) Visite décennale: Inspection périodique avec descente d'une caméra en vue de vérifier l'étanchéité de l'installation et l'absence de communication entre les nappes, avec transmission du compte rendu à l'administration dans les trois mois suivant l'inspection.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8. Complément au point 4.3.2 "Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement"	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 9. Coupe prévisionnelle du forage	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 10. Localisation prévisionnelle du forage	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

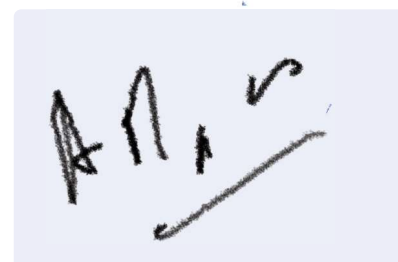
Nom MACIEIRA

Prénom Alexandre

Qualité du signataire Président

À Argenteuil

Fait le 1 / 6 / 03 / 20 / 23



Signature du (des) demandeur(s)